

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

17 AOÛT 1966

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

9^e ANNÉE N° 151

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

RECOMMANDATIONS ET AVIS

66/464/CEE :

Recommandation de la Commission, du 27 juillet 1966, adressée aux États membres et concernant le contrôle médical des travailleurs exposés à des risques particuliers 2753/66

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

66/465/CEE :

Approbation des projets et programmes financés par le F.E.D. 2765/66

**LA LIBRE CIRCULATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET LES MARCHÉS
DU TRAVAIL DANS LA C.E.E.**

8162

1966. 75 p. rapport + 75 p. annexe statistique (f, d, i, d) — Diffusion restreinte

Le rapport est établi en application des dispositions des articles 29 et 36 du règlement n° 38/64/CEE, relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté.

Il dresse un bilan des activités de compensation et de placement à l'intérieur de la C.E.E. et étudie la situation des marchés du travail dans les États membres, sous l'angle de la satisfaction des besoins en main-d'œuvre. Le rapport donne aussi un bref aperçu, pour l'année 1966, sur les estimations des besoins des pays membres en main-d'œuvre non nationale et de la main-d'œuvre italienne disponible pour un emploi dans les autres États membres.

Après avoir souligné les entraves à l'égalité de traitement en matière d'accès à l'emploi qui ont subsisté en 1965 pour certaines professions et certaines régions de la Communauté, le rapport évoque les mesures prises par les États membres pour favoriser l'emploi par priorité des ressortissants de la Communauté, ainsi que les difficultés rencontrées en matière de mise en contact et de compensation communautaire.

En préconisant un certain nombre de mesures pour remédier à ces difficultés, le rapport constitue une contribution à la réalisation d'un meilleur équilibre entre les offres et les demandes d'emplois dans la Communauté.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

RECOMMANDATIONS ET AVIS

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

du 27 juillet 1966

adressée aux États membres et concernant le contrôle médical des
travailleurs exposés à des risques particuliers

(66/464/CEE)

Exposé des motifs

1. La Commission de la Communauté économique européenne a déjà approuvé et recommandé une liste européenne des maladies professionnelles et une liste annexe indicative de maladies à soumettre à déclaration en vue d'une inscription éventuelle dans la liste européenne, ainsi que la généralisation des services de médecine du travail dans les entreprises ⁽¹⁾.

2. De nombreux travailleurs sont exposés au risque de maladies professionnelles et ce risque peut être considérablement réduit grâce au contrôle médical des travailleurs. Ce contrôle médical constitue depuis longtemps l'un des principes fondamentaux de la médecine du travail qui tend à prévenir ainsi les maladies des travailleurs en général et les maladies professionnelles en particulier.

3. Tous les États membres ont déjà inclus dans leur législation sur la protection du travail le principe du contrôle médical des travailleurs exposés à

des risques particuliers, mais avec des modalités d'application différentes et en particulier avec des listes des risques qui varient parfois sensiblement d'un État à l'autre. Il est donc utile d'harmoniser ces dispositions et en particulier d'adopter pour tous les États une liste de base, aussi uniformisée que possible, des risques en question, pour assurer à tous les travailleurs exposés une protection médicale égale.

4. Il est opportun de prendre la liste européenne des maladies professionnelles comme base d'une liste européenne des risques spécifiques comportant l'obligation du contrôle médical périodique des travailleurs, et il est souhaitable que le contrôle médical soit également étendu aux risques possibles considérés dans la liste annexe en vue, notamment, de recueillir des informations utiles.

5. Il est opportun que le contrôle médical — à effectuer par des médecins spécialisés en médecine du travail — consiste en visites médicales d'embauche et en visites médicales périodiques et que ces visites périodiques soient effectuées à intervalles plus ou moins longs selon la nature du risque, la gravité de l'exposition et l'état physique du travailleur. Les autorités médicales de surveillance compétentes des États membres devront avoir la faculté d'étendre le contrôle médical à d'autres cas,

⁽¹⁾ Voir *Journal officiel des Communautés européennes* n° 80 du 31 août 1962 :

- recommandation de la Commission aux États membres relative à la médecine du travail dans l'entreprise,
- recommandation de la Commission aux États membres concernant l'adoption d'une liste européenne des maladies professionnelles.

de varier la fréquence des visites périodiques ou de les faire compléter par tout autre examen, et, même, sous certaines conditions, d'exempter l'employeur de l'obligation de ce contrôle.

6. Toute réglementation sur le contrôle médical des travailleurs devant avoir un caractère général, s'applique également aux personnes et entreprises relevant de la compétence de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Le domaine de la compétence de la Communauté européenne de l'énergie atomique, qui est réglé par des normes de base de l'Euratom, n'est pas couvert par la présente recommandation. La Commission de la Communauté économique européenne a donc tenu à consulter la Haute Autorité de la C.E.C.A. qui a donné son plein appui à la présente recommandation sans préjudice des actions qu'elle peut mener dans le cadre de son traité.

Recommandation

Pour ces motifs, et en vertu des dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment des articles 118 et 155, la Commission, vu la recommandation pour l'adoption d'une liste européenne des maladies professionnelles, vu la recommandation relative à la médecine du travail dans l'entreprise, et en particulier le point 24 alinéa 5 qui recommande la mise en place immédiate des services de médecine du travail dans les entreprises relevant de branches d'activité dans lesquelles la fréquence des risques est en général très élevée ou celles où la santé des travailleurs est exposée à des risques particuliers, après consultation du Parlement européen et du Comité économique et social, recommande aux États membres de prendre, au plus tard dans un délai de deux ans, les dispositions législatives, réglementaires, administratives et toute autre initiative appropriées en vue d'assurer la réalisation des objectifs suivants :

a) Introduire l'obligation du contrôle médical des travailleurs salariés occupés à des travaux exposant à des risques particuliers ;

b) Étendre progressivement cette obligation au moins à tous les salariés occupés aux travaux énumérés, à titre indicatif, au tableau annexé, dans la mesure où ces travaux les exposent effectivement aux risques visés dans la liste européenne des maladies professionnelles ;

c) Faire consister ce contrôle en :

1. Visite médicale d'embauche à répéter à l'occasion du changement de travail dès que le nouveau

travail comporte l'exposition aux risques considérés au point b) ;

2. visites médicales périodiques à effectuer aux intervalles indiqués au tableau ;

d) Effectuer une visite médicale, dans le cas d'absences répétées et de courte durée pour maladie, à la reprise du travail après une absence prolongée à cause d'une maladie ou d'un accident ou à la reprise après maladie professionnelle, quelle qu'en ait été la durée ; effectuer une visite médicale à la demande du travailleur quand celui-ci, sur la base de symptômes subjectifs, estime être atteint d'une maladie professionnelle ;

e) Faire compléter la visite médicale d'embauche par l'examen radiologique du thorax (radiophotographie ou radiographie), l'examen des urines et l'examen de l'acuité visuelle et de l'audition ;

f) Faire compléter la visite d'embauche et les visites périodiques par des examens complémentaires : de spécialistes, radiologiques ou de laboratoire, jugés nécessaires pour le diagnostic d'une maladie professionnelle ou pour l'appréciation de la capacité de travail, le médecin qui a effectué la visite restant en outre libre d'en demander éventuellement d'autres qui ne sont pas normalement prévus, pourvu qu'ils soient indispensables ;

g) Donner à l'autorité de surveillance compétente la faculté :

1. D'étendre l'obligation du contrôle médical à d'autres risques que ceux considérés dans la liste européenne des maladies professionnelles ou à d'autres travaux que ceux énumérés au tableau annexé ;

2. de faire répéter les visites périodiques à des intervalles autres que ceux indiqués en annexe, compte tenu des conditions d'hygiène dans lesquelles se déroule le travail, des mesures techniques de prévention adoptées, et compte tenu des conditions psychiques et physiques du travailleur, selon l'appréciation du médecin responsable des visites ;

3. d'étendre également l'obligation du contrôle médical à d'autres catégories de travailleurs qui, étant occupés dans le même local, sont exposés, bien que dans une moindre mesure, au même risque ;

4. d'exempter l'employeur de l'obligation du contrôle médical périodique des travailleurs lorsque, par suite de la faible quantité des matières et des agents nocifs traités et de l'efficacité des mesures préventives adoptées ou du caractère occasionnel

du travail insalubre, on peut raisonnablement considérer comme inexistant le risque couru par la santé des travailleurs ;

5. de prescrire, pour compléter les examens complémentaires cités à l'alinéa e), d'autres examens de spécialistes, radiologiques ou de laboratoire, s'ils sont estimés indispensables au diagnostic à des fins préventives ;

h) Confier l'exécution des visites médicales à des médecins spécialisés en médecine du travail et publier, par l'intermédiaire des autorités médicales compétentes en matière d'inspection du travail, des directives pour leur exécution ;

i) Envoyer aux services de la C.E.E., en même temps que les informations annuelles pour l'établissement de l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté, toute information utile

pour la révision périodique biennale du tableau indicatif annexé.

La Commission signale enfin qu'il serait souhaitable que le contrôle médical soit également étendu aux travailleurs exposés aux risques indiqués dans l'annexe II de la recommandation européenne sur les maladies professionnelles, et plus précisément aux risques considérés dans la « Liste indicative des maladies à soumettre à déclaration en vue d'une inscription éventuelle dans la liste européenne », afin de recueillir les éléments relatifs à l'existence, à la fréquence et à la nature des maladies professionnelles qu'ils provoquent, en vue de prévenir ces maladies.

Fait à Bruxelles, le 27 juillet 1966.

Par la Commission

Le président

Walter HALLSTEIN

ANNEXE

Tableau indicatif

des risques — selon la classification établie dans la liste européenne des maladies professionnelles — et des catégories de travailleurs pour lesquels est recommandé le contrôle périodique de la santé et la périodicité des visites médicales

A. MALADIES PROFESSIONNELLES PROVOQUÉES PAR DES AGENTS CHIMIQUES

Risques	Travailleurs employés aux travaux suivants dans la mesure où ils sont exposés à l'action nocive de la substance	Périodicité des visites
1. Arsenic et ses composés	a) Production de l'arsenic b) grillage des pyrites arsenicales c) préparation d'alliages et de composés d) préparation de couleurs, d'émaux et d'autres produits contenant des composés de l'arsenic e) travaux de peinture, de vernissage et d'émaillage f) préparation de mélanges pour la production du verre g) teinture des fils et des tissus h) autres emplois de l'arsenic, d'alliages et de ses composés dans l'industrie chimique i) emploi dans l'agriculture de produits antiparasitaires contenant de l'arsenic, dans la mesure où cet emploi a un caractère professionnel	3 - 6 - 12 mois

Risques	Travailleurs employés aux travaux suivants dans la mesure où ils sont exposés à l'action nocive de la substance	Périodicité des visites
2. Béryllium (glucinium) et ses composés	a) Production du béryllium b) préparation d'alliages et de composés c) fabrication de lampes, écrans et autres matériaux fluorescents d) fabrication de cristaux, de céramiques et de produits réfractaires qui expose à l'inhalation de poudres, fumées ou vapeurs contenant du béryllium ou ses composés	12 - 24 mois
3. Oxyde de carbone	a) Production, distribution et emploi industriel de l'oxyde de carbone et de mélanges gazeux contenant de l'oxyde de carbone b) réparation de conduites de gaz contenant CO c) conduites thermiques des fours de l'industrie métallurgique et de céramique d) second traitement du verre à la flamme e) travaux effectués dans des salles d'essais industriels de moteurs à combustion interne ou à explosion	6 - 12 mois
3. a) Oxychlorure de carbone	a) Production et utilisation de l'oxychlorure de carbone	mensuelle
3. b) Acide cyanhydrique, cyanures et composés du cyanogène	a) Production d'acide cyanhydrique de cyanures et d'autres composés du cyanogène b) dératisation et désinfection avec des produits, dans la mesure où ces travaux ont un caractère professionnel c) destruction de parasites nocifs pour l'agriculture avec ces produits, dans la mesure où elle prend un caractère professionnel d) dépuration chimique du gaz d'éclairage avec ces produits e) opération de trempe et de cémentation avec des cyanures	3 - 6 mois
4. Cadmium et ses composés	a) Production du cadmium b) préparation d'alliages et de composés c) fabrication de colorants d) cadmiage e) métallisation au pistolet f) fabrication des accumulateurs au nickel-cadmium g) soudure, taille, chauffage au rouge blanc, à l'arc électrique ou à la flamme oxyacétylénique ou oxyhydrique d'objets recouverts de cadmium ou en contenant h) production d'étoffes étanches avec des préparations de cadmium i) coloration du verre j) fabrication de feux d'artifice k) fabrication de lampes à vapeurs de cadmium	6 - 12 mois

Risques	Travailleurs employés aux travaux suivants dans la mesure où ils sont exposés à l'action nocive de la substance	Périodicité des visites
5. Chrome et ses composés	a) Production du chrome b) préparation d'alliages et de composés c) régénération des chromates alcalins d) fabrication de colorants e) travaux de teinture avec des colorants de chrome dans l'industrie textile, des tapis, du verre et de la porcelaine f) chromage g) tannage des peaux h) fabrication de feux d'artifice i) production des allumettes j) opérations comportant l'emploi de chromates alcalins dans l'industrie de la photographie et de la presse k) imprégnation du bois avec des produits à base de chrome	semestrielle
6. Mercure et ses composés	a) Production du mercure b) préparation d'amalgames et de composés c) fabrication, réparation et entretien d'appareils et instruments à mercure d) traitement du poil pour chapeaux (secrétage) e) production et traitement en blanc du feutre obtenu par secrétage par des préparations mercurielles f) travail en noir du feutre secrété g) opérations d'électrolyse avec cathode au mercure h) dorure et argenture au feu avec utilisation de mercure i) fabrication de capsules j) traitement des minerais aurifères et argentifères de récupération k) emploi de pompes à mercure l) emploi d'antiparasitaires contenant des composés organiques du mercure, dans la mesure où cet emploi a un caractère professionnel m) préparation et emploi de vernis contenant du mercure et ses composés	4 - 6 - 12 mois
7. Manganèse et ses composés	a) Production du manganèse b) travaux aux moulins de peroxyde de manganèse c) préparation d'alliages et de composés d) fabrication de piles à sec e) préparation de mélanges du verre et des émaux f) production des allumettes	6 - 12 mois

Risques	Travailleurs employés aux travaux suivants dans la mesure où ils sont exposés à l'action nocive de la substance	Périodicité des visites
8. Acide nitrique, oxydes d'azote, ammoniac	a) Production de l'acide nitrique b) production de la nitrocellulose c) production des explosifs par processus de nitrification d) production de colorants azoïques e) décapage et gravure des métaux	3 - 6 mois
9. Nickel et ses composés	a) Production et emploi du nickel carbonyle	annuelle
10. Phosphore et ses composés	a) Production du phosphore et de ses composés b) emploi du phosphore blanc c) travaux qui exposent à l'inhalation d'hydrogène phosphoré d) travaux agricoles comportant l'emploi d'antiparasitaires contenant des composés organiques du phosphore, dans la mesure où ces travaux ont un caractère professionnel	4 - 6 mois
11. Plomb et ses composés	a) Production du plomb b) préparation d'alliages et de composés c) fabrication et préparation de couleurs, émaux, vernis et mastics contenant du plomb d) fabrication de lames, tubes, projectiles et autres objets en plomb ; triage et récupération de matériaux plombifères e) opérations de peinture et de revêtement avec des mastics et des couleurs au plomb ; enlèvement de vernis plombifères f) composition typographique (à la main, à la linotype, à la monotype, à la stéréotypie) g) chromolithographie effectuée avec des couleurs et des poudres plombifères h) trempage au plomb i) grillage des pyrites plombifères j) travaux de soudure avec des alliages plombifères et taille à l'arc électrique ou au chalumeau de pièces de métal contenant du plomb ou vernies avec ces produits k) fabrication et réparation d'accumulateurs l) métallisation au plomb au pistolet m) travaux de vernissage à chaud de pièces métalliques couvertes, même partiellement, de peintures à base de pigments plombifères n) travaux de nettoyage à la limaille de plomb o) taille de diamants en utilisant les « dops » plombifères	3 - 6 mois
11. a) Plomb tétraéthyle	a) Production de plomb tétraéthyle b) éthylation de l'essence c) nettoyage et réparation de réservoirs contenant du plomb tétraéthyle et de l'essence éthylée	hebdomadaire mensuelle trimestrielle

Risques	Travailleurs employés aux travaux suivants dans la mesure où ils sont exposés à l'action nocive de la substance	Périodicité des visites
12. Anhydride sulfureux	a) Production du soufre b) production de l'anhydride sulfureux c) blanchissage de la paille, du papier et des fibres textiles d) soufrage des fruits et des substances alimentaires en général e) dératisation et désinfection, dans la mesure où ces travaux ont un caractère professionnel	semestrielle
12. a) Acide sulfurique	a) Production de l'acide sulfurique b) carbonissage des laines c) décapage des métaux d) production du zinc électrolytique e) purification et raffinage des graisses et des huiles f) emploi dans les synthèses organiques	semestrielle
12. b) Hydrogène sulfuré	a) Raffinage des huiles minérales b) filage de la viscose	semestrielle
12. c) Sulfure de carbone	a) Production du sulfure de carbone b) emploi comme solvant c) traitement de l'alcalicellulose et opérations consécutives jusqu'au séchage du produit d) vulcanisation du caoutchouc e) dératisation et désinfection, dans la mesure où ces travaux ont un caractère professionnel	trimestrielle
13. Thallium et ses composés	a) Production du thallium b) préparation d'alliages et de composés c) désinfection au sulfate de thallium, dans la mesure où ce travail a un caractère professionnel	4 mois
14. Vanadium et ses composés	a) Production du vanadium b) préparation d'alliages et de composés c) nettoyage des installations de combustion de la naphte et récupération des cendres d) emploi comme matière premières dans les processus industriels e) production de mélanges pour la fabrication du verre	semestrielle
15. Chlore et ses composés inorganiques	a) Production du chlore et de l'acide chlorhydrique b) emploi comme matières premières dans les processus industriels c) décapage des métaux à l'acide chlorhydrique d) blanchiment des fibres textiles avec l'acide chlorhydrique	trimestrielle

Risques	Travailleurs employés aux travaux suivants dans la mesure où ils sont exposés à l'action nocive de la substance	Périodicité des visites
15. a) Brome et ses composés inorganiques	a) Production du brome et de composés inorganiques b) emploi du brome comme matière dans les processus industriels	trimestrielle
15. b) Iode et ses composés inorganiques	a) Production de l'iode et de composés inorganiques	trimestrielle
15. c) Fluor et ses composés	a) Production du fluor et de l'acide fluorhydrique b) préparation de composés c) gravure du verre d) préparation de la cryolithe artificielle e) électrolyse de l'alumine avec l'emploi de cryolithe f) fabrication des superphosphates dans le groupe des fluorures de sodium g) emploi des fluorures dans l'industrie des émaux h) imprégnation du bois avec des composés du fluor	trimestrielle
16. Hydrocarbures aliphatiques saturés ou non, cycliques, ou non, constituants de l'éther de pétrole et de l'essence	a) Distillation du pétrole b) préparation industrielle de mélanges d'essence c) préparation et emploi industriel de solvants à base d'essence	semestrielle
17. Dérivés halogénés des hydrocarbures aliphatiques saturés ou non, cycliques ou non	a) Production b) emploi comme matières premières dans les processus industriels c) emploi de solvants contenant des dérivés halogénés des hydrocarbures aliphatiques	semestrielle
18. Alcools, glycols, éthers, cétones, esters organiques et leurs dérivés halogénés	a) Production b) emploi comme matières premières dans les processus industriels c) emploi comme solvants dans les processus industriels	semestrielle
19. Acides organiques, aldéhydes	a) Production	annuelle
20. Nitrodérivés aliphatiques, esters de l'acide nitrique	a) Production b) emploi comme matières premières dans les processus industriels	semestrielle
21. Benzène, toluène, xylène et autres homologues du benzène, naphthaline et homologues	a) Production des hydrocarbures benzéniques et homologues b) rectification du benzène et de ses homologues c) emploi du benzène et de ses homologues comme matières premières dans les processus industriels d) préparation et emploi de solvants contenant du benzène ou ses homologues e) rotocalcographie	trimestrielle

Risques	Travailleurs employés aux travaux suivants dans la mesure où ils sont exposés à l'action nocive de la substance	Périodicité des visites
22. Dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques	a) Production b) emploi comme matières premières dans les processus industriels	trimestrielle
23. Phénols et homologues, thiophénols et homologues, naphthols et homologues et leurs dérivés halogénés : dérivés halogénés des alkylaryloxydes et des alkylarylsulfures, benzoquinone	a) Production b) emploi comme matières premières dans les processus industriels	semestrielle
24. Amines (primaires, secondaires, tertiaires, hétérocycliques) et hydrazines aromatiques et leurs dérivés halogénés, phénoliques, nitrés, nitrés et sulfonés	a) Production b) emploi dans les processus industriels	semestrielle
25. Nitrodérivés des hydrocarbures aromatiques et des phénols	a) Production b) emploi comme matières premières dans les processus industriels	trimestrielle

B. MALADIES PROFESSIONNELLES DE LA PEAU CAUSÉES PAR DES SUBSTANCES ET DES AGENTS NON COMPRIS SOUS D'AUTRES POSITIONS

Risques	Travailleurs employés aux travaux suivants dans la mesure où ils sont exposés à l'action nocive des substances indiquées	Périodicité des visites
1. Cancers cutanés et affections cutanées pré-cancéreuses dues à la suie, au goudron, au bitume, au brai, à l'anthracène, aux huiles minérales, à la paraffine brute et aux composés, produits et résidus de ces substances	a) Production du goudron, du bitume, des huiles minérales, de la paraffine brute, du brai b) production d'agglomérés d'anthracite c) asphaltage des routes d) emploi habituel du goudron pour le crépissage ou comme isolant	annuelle
2. Affections cutanées provoquées dans le milieu professionnel par des substances non considérées sous d'autres positions	a) Travaux de peinture, de vernissage, replâtrage, émaillage, comportant l'emploi fréquent ou prolongé d'huile de lin, de térébenthine et d'autres solvants ou diluants irritant la peau b) production de la laine de verre c) production du ciment et travaux au mortier d) production et emploi professionnel de détergents e) production et traitement des résines naturelles f) fabrication de conserves alimentaires et de confiserie g) travaux dans les salines et les mines de sel	annuelle

**C. MALADIES PROFESSIONNELLES PROVOQUÉES PAR L'INHALATION DE
SUBSTANCES ET AGENTS NON COMPRIS SOUS D'AUTRES POSITIONS**

Risques	Travailleurs employés aux travaux suivants dans la mesure où ils sont exposés à l'action nocive des substances indiquées	Périodicité des visites
1. Pneumoconioses		
a) Silicose, associée ou non à la tuberculose pulmonaire	Travaux qui exposent à l'inhalation de poussières de silice	annuelle
b) Asbestose, associée ou non à la tuberculose pulmonaire ou à un cancer du poumon	a) Extraction et traitement de l'amiante b) fabrication d'objets en amiante	annuelle
c) Pneumoconioses dues aux poussières de silicates	Travaux qui exposent à l'inhalation de poussières de silicates	annuelle
2. Affections broncho-pulmonaires dues aux poussières ou fumées d'aluminium ou de ses composés	a) Production de poussières d'aluminium b) extraction de l'oxyde d'aluminium de la bauxite	2 ans
3. Affections broncho-pulmonaires dues aux poussières de métaux durs	Travaux qui exposent à l'inhalation de poussières de métaux durs carbure de wolfram, cobalt, titanium et tantalum	tous les deux ans
4. Affections broncho-pulmonaires causées par les poussières de scories Thomas	a) Fabrication, broyage, stockage et expédition de scories Thomas	annuelle
5. Asthme provoqué dans le milieu professionnel par des substances non incluses sous d'autres positions		quand le travailleur présente ou rapporte des symptômes de la maladie annuelle

D. MALADIES PROFESSIONNELLES INFECTIEUSES ET PARASITAIRES

Risques	Travailleurs employés aux travaux suivants dans la mesure où ils sont exposés aux maladies professionnelles indiquées	Périodicité des visites
1. Helminthiase, ankylostome duodénal, anguillule de l'intestin	a) Travaux dans les galeries b) travaux dans les fours à briques c) travaux dans les mines d) maraîchers e) travaux agricoles dans les zones où l'ankylostomiase est endémique	annuelle
2. Maladies tropicales dont : paludisme, amibiase, trypanosomiase, dengue, fièvre pappataci, fièvre de Malte, fièvre récurrente, fièvre jaune, peste, leishmaniose, pian, lèpre, typhus exanthématique et autres rickettsioses		quand le travailleur rapporte ou présente des symptômes de la maladie ou après séjour dans des régions où ces maladies sont endémiques

Risques	Travailleurs employés aux travaux suivants dans la mesure où ils sont exposés aux maladies professionnelles indiquées	Périodicité des visites
3. Maladies infectieuses ou parasitaires transmises à l'homme par des animaux ou débris d'animaux	a) Travaux dans les infirmeries animales b) travaux dans les abattoirs c) travaux dans l'industrie et destruction d'abats d) tannage des peaux e) travail du crin f) ramassage et traitement des résidus animaux pour la fabrication d'engrais, de colle et d'autres produits industriels	semestrielle
4. Maladies infectieuses du personnel s'occupant de prévention, soins, assistance à domicile et recherches	a) Travaux de prophylaxie, de soins et d'assistance sanitaire b) recherches	annuelle

F. MALADIES PROFESSIONNELLES PROVOQUÉES PAR DES AGENTS PHYSIQUES

Risques	Travailleurs employés aux travaux suivants dans la mesure où ils sont exposés à l'action nocive de l'agent indiqué	Périodicité des visites
1. Maladies provoquées par les radiations ionisantes	Voir normes Euratom	
2. Cataracte provoquée par l'énergie radiante	a) Travaux aux fours de fusion des aciéries, des forges, des fonderies, et aux fours des verreries et du carbure de calcium	annuelle
3. Hypoacousie ou surdité provoquée par le bruit	a) Travaux de chaudronnerie b) rivetage des boulons c) corroyage et perçage des tôles avec des poinçons d) essai des moteurs à explosion et à réaction e) production de poudres métalliques avec des machines à pilon f) fabrication de clous g) travail sur des métiers mécaniques de tissage h) travaux avec des marteaux pneumatiques i) granitage, également avec de la grenaille métallique, et travaux de nettoyage industriel à l'air comprimé j) travaux au moulin à aube ou au tambour rotatif k) travaux dans les salles de turbines l) essais des armes à feu	annuelle
4. Maladies provoquées par les travaux dans l'air comprimé	a) Travaux dans les caissons b) travaux de scaphandrier	variables selon la pression
5. Maladies estéo-articulaires ou angioneurotiques provoquées par les vibrations mécaniques	a) Utilisation de marteaux pneumatiques b) utilisation de meules flexibles	annuelle

Risques	Travailleurs employés aux travaux suivants dans la mesure où ils sont exposés à l'action nocive de l'agent indiqué	Périodicité des visites
6. a) Maladies des bourses péri-articulaires dues à des pressions cellulites sous-cutanées b) maladies par surmenage des gaines tendineuses du tissu péri-tendineux des insertions musculaires et tendineuses c) lésions du ménisque chez les mineurs d) arrachements par surmenage des apophyses épineuses e) paralysie des nerfs dues à la pression		quand le travailleur rapporte ou présente des symptômes de la maladie
7. Nystagmus des mineurs	Mineurs de fond	annuelle

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Approbation des projets et programmes financés par le Fonds européen de développement

(66/465/CEE)

A la suite de l'avis favorable émis par le Comité du Fonds européen de développement dans sa 18^e réunion tenue le 26 juillet 1966, la Commission a pris, à la date du 27 juillet 1966, les décisions de financement concernant les programmes et projets suivants :

1. Ensemble des États, pays et territoires d'outre-mer associés

1. *Coopération technique générale*

— Programme n° 213-480-25 ;

— Fixation d'un montant global pour le programme de formation 1966-1967 au cours de l'annuité 1^{er} octobre 1966 — 30 septembre 1967 : 4.800.000 u.c. ;

— Exécution du programme : le programme a pour but d'assurer la formation d'environ 1.630 ressortissants des États, pays, territoires et départements d'outre-mer associés à la C.E.E.

Il permettra, d'une part, de renouveler 1.000 bourses pour l'année académique 1966-1967 (dont 800 renouvellements dans les États membres de la C.E.E. et 200 dans les E.A.M.A.) et, d'autre part, d'octroyer environ 200 bourses nouvelles à utiliser dans la C.E.E. et environ 430 bourses nouvelles à utiliser dans les E.A.M.A.

2. *Coopération technique générale*

— Programme n° 213-580-26 ;

— Fixation d'un montant global pour le programme de stages au cours de la période du 16 juillet 1966 au 15 juillet 1967 : 2.700.000 FB équivalant à 54.000 u.c. ;

— Exécution du programme : le programme a pour but l'exécution de stages, dans les services de la Commission, pour 20 ressortissants des États, pays et territoires d'outre-mer associés à la C.E.E., répartis en deux périodes de 5 mois chacune.

Les stages s'adressent à des fonctionnaires qui assument déjà ou sont appelés à assumer

des tâches administratives importantes dans leurs pays.

3. *Coopération technique générale*

— Programme n° 213-680-27 ;

— Fixation d'un montant global pour le programme de colloques et le « Courrier de l'association » : 7.377.000 FB, équivalant à environ 148.000 u.c. ;

— Exécution du programme : le programme a pour but, d'une part, l'organisation, dans les villes européennes et africaines, d'environ 30 colloques destinés à 1.500 participants des États, pays et territoires d'outre-mer associés, d'autre part, l'édition de cinq numéros du « Courrier de l'association » qui a pour objectif le maintien du contact avec les anciens boursiers, stagiaires et participants aux colloques de la C.E.E.

2. République démocratique du Congo

— Coopération technique générale ;

— Projet n° 213-204-19 ;

— Formation du personnel de l'Otraco : 114.105.000 francs congolais, équivalant à environ 761.000 u.c. ;

— Exécution du projet : le projet a pour but, d'une part, la formation de 200 cadres supérieurs de l'Office des transports du Congo (Otraco), d'autre part, la préparation de la formation des cadres moyens. La formation des cadres supérieurs sera assurée, au Congo même, par une cellule de formation qui comprendra 1 directeur du programme et son assistant, ainsi que 9 enseignants pour 19 mois et 2 enseignants pour 15 mois et demi. Quant à la préparation de la formation des cadres moyens, elle fera l'objet d'une étude confiée à un bureau spécialisé employant 4 experts pendant 9 mois.

3. République démocratique du Congo

- Projet d'investissement économique et d'assistance technique liée aux investissements ;
- Projet n° 211-004-20 ;
- Action de relance agricole au Kasai oriental, réactivation des paysannats de Gandajika : 562.425.000 francs congolais, équivalant à 3.750.000 u.c.
- Le projet a pour but la relance agricole du Kasai orientale par la réactivation des paysannats de Gandajika et de Kalenda-Kashile qui intéressent 14.000 familles d'agriculteurs pratiquant les cultures vivrières ainsi que la culture du coton. Les opérations prévues comportent l'encadrement des planteurs par 12 experts européens ; la fourniture des moyens logistiques au personnel d'encadrement (6 maisons, 15 véhicules de liaison, 2 camionnettes, 2 camions et 200 bicyclettes) ; la distribution aux producteurs de matériel agricole (1.400 pulvérisateurs, 280 égreneuses) ainsi que d'engrais, insecticides et fongicides (164.000.000 francs congolais) la création d'une minoterie et l'équipement du centre de semences sélectionnées de MPOYI. L'exécution du projet, qui durera six années, sera confiée à une « Société de développement du Kasai oriental », qui sera constitué sous la forme d'une association sans but lucratif. Les fournitures et équipements prévus feront l'objet, selon leur nature et leur importance, d'appels à la concurrence conformément aux règles du F.E.D.

4. République démocratique du Congo

- Projet d'infrastructure économique ;
- Projet n° 211-004-21 ;
- Construction de deux ponts sur les rivières Lubilash et Luilu : 300.000.000 francs congolais, équivalant à 2.000.000 u.c.
- L'exécution des travaux vise la construction de deux ponts, respectivement de 140 et 78 mètres de portée sur la rivière Lubilash et son affluent la Luilu près de leur confluent. Le projet couvre l'aménagement des routes d'accès et de liaison d'une longueur totale de 17,5 km. Les travaux seront exécutés par entreprise après appel à la concurrence internationale précédé d'une présélection en ce qui concerne la construction des ponts pour laquelle sera lancé un appel d'offres concours. Les travaux feront l'objet de deux lots

construction des ponts et construction des routes d'accès), avec, pour les entreprises, la possibilité de soumissionner pour l'ensemble ou pour l'un des lots seulement.

5. République rwandaise

- Projet d'assistance technique liée aux investissements ;
- Projet n° 212-114-16 ;
- Études techniques routières : 22.000.000 francs rwandais, équivalant à 220.000 u.c. ;
- Le projet vise à réaliser des études routières sur deux tronçons de 15 km (liaison Gitarama-Ruhengeri, en aval du pont de Gatumba) et 95 km (liaison Kigali-frontière Uganda par Byumba et Gatuna), ces études ayant pour objectif d'élaborer un projet définitif d'exécution pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement. Elles seront confiées à des bureaux spécialisés d'ingénieurs-conseils choisis par la Commission en accord avec le gouvernement du Rwanda.

6. République centrafricaine

- Projet d'infrastructure économique et sociale ;
- Projet n° 211-003-18 ;
- Assainissement d'une zone d'élevage à Bambari et ranch de métissage : 500.000.000 francs C.F.A., équivalant à environ 2.025.000 u.c. ;
- Le projet prévoit deux interventions :
 - a) Assainissement et aménagement d'une zone d'élevage de 150.000 ha, comprenant les études préparatoires, les travaux d'assainissement (debroussement, élimination des galeries forestières, création d'un réseau de pistes de reconnaissance et utilisation d'insecticides) et l'aménagement de la zone assainie (centre vétérinaire, centre social, 100 km de pistes principales) ;
 - b) Création et équipement d'un ranch de métissage de 20.000 ha avec des constructions (logements, hangars, dispensaires, adductions d'eau et électricité), l'équipement de la ferme (achats de bétail, de tracteurs, de véhicules) et l'aménagement des pâturages (clôtures, coupefeux, points d'eaux). La construction des logements, l'achat du gros matériel, la construction de deux ponts ainsi que des pistes principales seront exécutés à l'entreprise après appel d'offres.

7. République centrafricaine

- Projet d'infrastructure sociale ;
- Projet n° 211-003-19 ;
- Extension de l'école nationale d'administration de la République centrafricaine : 139.000.000 francs C.F.A. équivalant à environ 563.000 u.c. ;
- Les travaux à réaliser visent l'agrandissement du bâtiment existant, la construction de l'internat, d'un réfectoire et de cuisines, de quelques logements de fonction et d'un foyer (2.672 m² de superficie couverte au total), ainsi que la fourniture de l'équipement administratif, d'enseignement et d'internat. Les travaux exécutés par une entreprise privée, en un seul lot, après appel à la concurrence. La fourniture de l'équipement fera également l'objet d'un appel d'offres, éventuellement réparti en plusieurs lots.

8. La République de la Côte-d'Ivoire

- Projet d'infrastructure sociale ;
- Projet n° 211-006-10 ;
- Construction et équipement de l'école nationale supérieure d'agronomie à environ 7 km d'Abidjan : 502.000.000 francs C.F.A., équivalant à environ 2.034.000 u.c. ;
- Les travaux comprennent la construction et l'équipement de bâtiments scolaires et d'internat pour 200 élèves, ainsi que la construction d'une ferme d'application (10.200 m² de superficie au total). Les travaux et la fourniture de l'équipement feront l'objet de deux appels d'offres internationaux séparés, avec une répartition éventuelle en lots pour ce qui concerne l'équipement.

9. République togolaise

- Projet d'infrastructure économique ;
- Projet n° 211-018-07 ;
- Bitumage des routes Atakpamé-Palimé et Atakpamé-Badou : 260.000.000 francs C.F.A., équivalant à environ 1.053.000 u.c. ;
- Le projet consiste à réaliser un revêtement bitumeux de 3,50 m de largeur sur les deux routes Atakpamé-Palimé et Atakpamé-Badou (180 km au total) dont l'aménagement, financé par le premier F.E.D., est actuellement en cours de réalisation. Les travaux seront exécutés par entreprise en un seul lot, après appel à la concurrence.

10. Antilles néerlandaises

- Projet d'infrastructure économique ;
- Projet n° 311-030-03 ;

- Construction de routes à Curaçao : 5.500.000 florins antillais, équivalant à environ 2.917.000 u.c. ;
- Les travaux ont pour but l'aménagement de 11,3 km de voirie urbaine et suburbaine de la ville de Willemstad dans l'île de Curaçao et comprennent les terrassements, les travaux d'assainissement, la chaussée revêtue et les ouvrages d'art (notamment un viaduc en béton armé de 155 m de longueur). Les travaux seront exécutés par entreprise, en un seul lot, par appel à la concurrence conformément aux règles du F.E.D.

11. Antilles néerlandaises

- Projet d'infrastructure économique ;
- Projet n° 311-030-04 ;
- Aménagement de l'aéroport de Curaçao : 1.370.000 florins antillais, équivalant à environ 727.000 u.c. ;
- Le projet a pour but d'exécuter à l'aéroport de Curaçao :
 - a) la construction d'une plateforme supplémentaire pour le stationnement des quadri-réacteurs (20.400 m²) ;
 - b) la construction et l'équipement d'une nouvelle tour de contrôle équipée de six émetteurs-récepteurs V.H.F. ;
 - c) l'installation du radar et des appareils électroniques servant à la navigation et à l'atterrissage ;
- Le projet sera réalisé sur la base de deux appels d'offres internationaux, l'un pour la construction de la plateforme, de la tour de contrôle et la fourniture des équipements nécessaires à la tour de contrôle, l'autre pour la fourniture de l'appareillage électrique.

12. Nouvelle-Calédonie

- Projet d'infrastructure économique et d'assistance technique liée aux investissements ;
- Projet n° 311-036-01 ;
- Construction de 5 ponts sur la côte Est : 215.000.000 francs C.F.P., équivalant à environ 2.395.000 u.c. ;
- Les travaux ont pour but la construction de 5 ponts pour remplacer les bacs qui assurent le franchissement de cinq rivières sur la route territoriale n° 3. Les ouvertures prévues pour ces ponts sont de : Tchamba 212 m, plus pont annexe de 20 m ; Amoa 124 m ; Tikawa 132 m ; Tipendjé 155 m et Hienghéné 108 m. Le financement autorisé comprend également les routes d'accès (7 km). Les travaux seront réalisés, par

entreprise, après appel à la concurrence conformément aux règles du F.E.D.

13. Polynésie française

- Projet d'infrastructure sociale ;
- Projet n° 311.037.01 ;
- Construction scolaire : 78.000.000 francs C.F.P., équivalant à environ 869.000 u.c. ;

--- Les travaux visent la construction de 91 classes pour l'enseignement primaire élémentaire et de 32 logements d'instituteur, pour une superficie couverte totale de 15.000 m² environ. Compte tenu de la répartition des travaux entre 5 archipels échelonnés sur une distance de 3.000 km, l'exécution sera assurée par diverses formules qui vont de l'entreprise privée à la régie directe en passant par le tâcheronnage.

L'INFLUENCE ÉCONOMIQUE DU PRIX DE L'ÉNERGIE

1966. (français, allemand, italien, néerlandais)

Prix : FB 120, FF 12.

Cette étude a été préparée à la demande de la Commission par un groupe d'experts indépendants composé de MM. L. Duquesne de la Vinelle (Louvain), Cl. Fourgeaud (Paris), L. Guatri (Milan), Th. Wessels (Cologne).

Le problème de l'influence économique du prix de l'énergie se présente sous plusieurs aspects différents et peut revêtir une grande importance dans le choix de certaines orientations de la politique énergétique.

Les experts l'ont abordé sur la base d'une synthèse des principales études publiées jusqu'à présent sous divers aspects partiels, en même temps qu'à partir de méthodes originales d'examen. Ils ont aussi cherché à établir les principes théoriques suivant lesquels le prix de l'énergie est susceptible d'influencer le développement économique général.

Les effets des variations du prix sur la *compétitivité des entreprises* ont été recherchés pour chaque secteur économique, sur la base des tableaux de relations intersectorielles (tables «input-output»). A titre de comparaison, les experts ont examiné les effets des variations de prix dans d'autres industries de base (chimie et sidérurgie). Les effets sur les composantes de la demande finale ont également été étudiés.

Les experts se sont ensuite penchés sur l'influence du prix de l'énergie sur la *localisation des industries*, et sur le *développement économique régional*. Partant de considérations théoriques, illustrées de nombreux cas concrets, des indications sont données sur les perspectives futures d'implantation de certaines industries en fonction du facteur énergie.

Dans le cas de l'énergie utilisée comme *bien de consommation finale*, les experts ont relevé que divers éléments interfèrent avec le prix pour déterminer la demande et empêchent d'évaluer de manière précise les effets de celui-ci.

Finalement, les effets d'une variation de prix de l'énergie sur l'*expansion économique générale* ont été envisagés d'un point de vue théorique. Le cas d'une baisse de prix résultant d'une réduction du coût de production ou d'un recours accru à une importation, meilleur marché que la production intérieure, ainsi que celui d'une baisse résultant d'autres causes, notamment, d'une réduction de la fiscalité sur l'énergie, sont successivement examinés. Des modèles chiffrés illustrent les considérations développées et donnent un ordre de grandeur des répercussions à prévoir dans différentes hypothèses chiffrées.

L'ouvrage est illustré de graphiques et comprend, en annexe, une explication détaillée des calculs effectués à partir des tables de relations intermatérielles, ainsi que des modèles illustrant certains effets globaux de variations des prix.

Les commandes peuvent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture.